

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, par 20 voix pour et 6 abstentions ( M. GARCIA Gilbert, M. BARDIERE Francis Mme LOPEZ Nathalie, M. ARINO André, M. QUEROL Sébastien, M. ARENAS Jean-Michel).

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par le SIVOM de la zone refuge.

\*\*\*\*

Monsieur le Maire rappelle qu'un exercice de simulation à l'initiative de la préfecture aura lieu le 24 novembre.

Il informe les membres du conseil de la venue le 1<sup>er</sup> décembre prochain de M. CODORNIU, Vice-président de la Région Languedoc-Roussillon.

La séance est levée à 19h50.

La Secrétaire,

Le Maire,

Marie – Antoinette BOUSQUET

Jacques POCIELLO

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse tous les ans au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel d'activités du Grand Narbonne, communauté d'agglomération.

## **DIVERS**

***Délibération n°2011/74***

**Objet : Convention zone refuge (SIVOM/ADPC 11)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire indique que des échanges avec l'association départementale de protection civile de l'Aude (ADPC 11) a conduit à la concrétisation d'un partenariat. Cet accord concerne la mise à disposition d'un bâtiment afin que l'ADPC puisse mener à bien ses actions et bénéficier d'un local pour entreposer du matériel de secours. En contre partie la protection civile s'engage à apporter un soutien technique et logistique à la commune.

Ce local pourrait être situé au niveau de la zone refuge qui est également utilisée par les habitants qui souhaitent laisser leur véhicule en situation de risque inondation.

Ce terrain appartient au SIVOM Narbonne Rural. Une convention a été élaborée pour formaliser cette mise à disposition.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition par le SIVOM de la zone refuge.

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO indique que cette délibération aurait dû être prise beaucoup plus tôt. Il demande si un estimatif des coûts engendrés par cette convention a été réalisé (assurance, clôtures...).

Cette occupation de la zone refuge s'effectue depuis plusieurs années, elle apparaît aujourd'hui au vu de cette convention comme s'étant déroulée de manière illégale : que serait-il passé en cas de sinistre ? Ces différentes questions interpellent le groupe d'opposition qui s'abstiendra donc sur cette délibération.

M. le Maire indique que ce terrain était géré par le Grand Narbonne qui avait autorisé la commune à l'utiliser. Le Grand Narbonne n'utilisant plus ce terrain dans le cadre de sa compétence environnement a souhaité le restituer à son propriétaire. Il s'agit du SIVOM qui a donc été contacté la commune pour établir cette convention. La commune, le SIVOM et l'ADPC sont assurés.

M. ARINO indique que le positionnement du matériel de l'ADPC sur le Mt Carretou n'est pas forcément adapté. Dans cette optique le CPI (Centre de Première Intervention) créé il y a quelques années permettait une intervention rapide depuis le centre du village.

M. le Maire indique que l'association dispose de moyens performants et qu'elle sera associée aux opérations d'intervention en amont des crises. Il ajoute que cet appui ne coûte rien à la commune et que des formations seront assurées notamment auprès du personnel communal. M. le Maire regrette que l'opposition ne s'associe pas à cette délibération. M. PELLEGRY ajoute que pour quelques centaines d'euros, s'abstenir de recourir à l'association de protection civile le choque.

M. ARINO répond que cette convention manque de clarté ; le groupe ne dispose pas d'assez d'éléments ni de réponses claires. Mais par la suite si les informations sont apportées et que la convention venait par exemple à être modifiée, le groupe pourrait bien entendu revenir sur cette position. M. ARENAS ajoute que l'opposition ne s'abstient pas sur le fait de bénéficier des services de cette association mais s'abstient sur un projet de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de continuer à solliciter le concours de M. ESCOMEL pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Décide, de lui attribuer, pour la durée du mandat, le versement de l'indemnité de conseil en application du tarif et des taux maximums fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget.

## **PERSONNEL**

***Délibération n°2011/72***

**Objet : Création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération**

*Rapporteur : M. Gérard GARCIA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 alinéa 2,

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2011

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la création de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2012.

- de décider de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1.15 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 0.70 € par formulaire " feuille logement " rempli

- 30.00 € par séance de formation

- de dire que ces tarifs ne comprennent pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012 au chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide la création de 9 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 19 janvier au 18 février 2012.

Décide de fixer la rémunération brute des agents recenseurs comme suit :

- 1.15 € par formulaire " bulletin individuel " rempli

- 0.70 € par formulaire " feuille logement " rempli

- 30.00 € par séance de formation

Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges patronales qui restent à la charge de la commune

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2012 au chapitre 012.

## **GRAND NARBONNE**

***Délibération n°2011/73***

**Objet : Compte rendu d'activités 2010**

Chapitre	Libellé	Budget 2011	Ouverture 2012
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, terrains, matériels, mobiliers...)	1 000 €	250 €
23	Immobilisations en cours (Travaux voirie, bâtiments...)	9 031 €	2 257 €

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, par 20 voix pour et 6 abstentions ( M. GARCIA Gilbert, M. BARDIERE Francis Mme LOPEZ Nathalie, M. ARINO André, M. QUEROL Sébastien, M. ARENAS Jean-Michel).

Autorise M. le Maire à engager pour l'exercice 2012, les crédits d'investissement dans les limites ci-dessus définies.

### ***Délibération n°2011/71***

#### **Objet : Indemnité de Conseil allouée au receveur municipal**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé par délibération en date du 22 octobre 2008 d'attribuer au receveur municipal une indemnité de conseil à M. SAVOYE.

Monsieur le Maire indique que l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables prévoit qu'une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable. M. le Maire rappelle que M. ESCOMEL Gilbert a remplacé M. SAVOYE le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vu l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 14/11/2011,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de continuer à solliciter le concours de M. ESCOMEL pour assurer des prestations de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- de décider, de lui attribuer, pour la durée du mandat, le versement de l'indemnité de conseil en application du tarif et des taux maximums fixés à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnités au comptable et aux régisseurs) du budget.

Il convient d'en délibérer.

M. ARENAS s'étonne que cette délibération intervienne presque un an après la prise de fonction de M. ESCOMEL. M. le Maire indique que la commune peut prendre cette délibération quand elle le souhaite et qu'elle a donc été inscrite à l'ordre du jour car l'indemnité va être versée prochainement.

M. PELLEGRY informe le Conseil municipal que M. ESCOMEL a décidé de ne pas facturer au CCAS l'indemnité que celui-ci lui versait habituellement (environ 80 €). Il le remercie pour ce geste et indique que cette somme pourra être utilisée pour verser des aides supplémentaires.

## **FINANCES**

M. ARENAS demande que la délibération n°2011/69 soit scindée en deux car elle concerne deux budgets différents. M. le Maire accepte cette modification.

### ***Délibération n°2011/69***

#### **Objet : Ouverture des crédits d'investissement (Budget Commune)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14/11/2011,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager pour l'exercice 2012, les crédits d'investissement dans les limites ci-après définies :

Chapitre	Libellé	Budget 2011	Ouverture 2012 (25% BP 2011)
20	Immobilisations incorporelles (Frais d'études, frais d'insertion appel d'offres, logiciels...)	352 643 €	88 160 €
21	Immobilisations corporelles (Acquisitions, terrains, matériels, mobiliers...)	287 140 €	71 785 €
23	Immobilisations en cours (Travaux voirie, bâtiments...)	1 172 180 €	293 045 €

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO s'étonne de la nouvelle absence de M. l'adjoint aux Finances qui aurait du présenter cette délibération. Il souhaite savoir comment il exerce sa délégation, quelles sont les relations qu'il entretient avec M. le Maire. Est-ce qu'il perçoit toujours une indemnité d'adjoint ?

M. le Maire indique que M. SAUCE est absent pour raisons de santé. Il maîtrise son domaine et continue d'exercer sa délégation, à suivre les budgets par voie téléphonique et par voie informatique notamment.

M. le Maire indique qu'il continue de percevoir ses indemnités et que si un membre de l'opposition veut bien participer à la prochaine commission finances, il aura le plaisir de rencontrer M. SAUCE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A la majorité des votants, par 20 voix pour et 6 abstentions ( M. GARCIA Gilbert, M. BARDIERE Francis Mme LOPEZ Nathalie, M. ARINO André, M. QUEROL Sébastien, M. ARENAS Jean-Michel).

Autorise M. le Maire à engager pour l'exercice 2012, les crédits d'investissement dans les limites ci-dessus définies.

### ***Délibération n°2011/70***

#### **Objet : Ouverture des crédits d'investissement (Budget Crèche)**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

L'article L1612-1 du CGCT prévoit la possibilité pour l'exécutif de la collectivité territoriale, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Vu l'avis de la commission Finances réunie le 14/11/2011,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à engager pour l'exercice 2012, les crédits d'investissement dans les limites ci-après définies :

- de prononcer le déclassement d'une partie de rue la croix blanche telle qu'elle figure sur le plan figurant en annexe en vue de l'échanger avec une parcelle appartenant à la cave coopérative.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

M. QUEROL demande si des réseaux passent sous la parcelle échangée. M. le Maire répond que ce n'est pas le cas.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité (par 24 voix pour : MM. PARDO et BARDIERE ne prennent pas part au vote en raison de leur fonction d'administrateur de la cave coopérative),

Prononce le déclassement d'une partie de rue la croix blanche telle qu'elle figure sur le plan figurant en annexe en vue de l'échanger avec une parcelle appartenant à la cave coopérative.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

### ***Délibération n°2011/68***

**Objet : Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour le changement des fenêtres de la MLCC située Bd Jean-Jaurès.**

*Rapporteur : Raymonde PHILIPPE*

M. le Maire expose aux membres du Conseil que le projet de changement des fenêtres de ce bâtiment s'inscrit dans la politique des économies d'énergie prévue dans le budget 2011 de la commune.

Actuellement les fenêtres sont en bois et dans un état de vétusté avancé pour certaines, elles sont en simple vitrage et occasionnent des déperditions de chaleur. Les travaux consisteront donc au remplacement des fenêtres existantes par des huisseries isolantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 10 novembre 2011,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux réunie le 10 novembre 2011,

Considérant que le projet de changement des fenêtres du bâtiment communal abritant la maison des loisirs et de la culture de Cuxac nécessite une déclaration préalable,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable pour le changement des fenêtres
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les décisions qui seront prises à l'issue de l'instruction de ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable pour le changement des fenêtres

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les décisions qui seront prises à l'issue de l'instruction de ce dossier.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 7 novembre 2011,

Vu la présentation en commissions travaux et urbanisme du 10 novembre 2011

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de déclassement du domaine public des tronçons de voiries qui ne seront pas réaffectés à la circulation suite à la construction des digues tels qu'ils figurent sur le plan joint.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

M. ARENAS remarque que lors du conseil du 20 juin le groupe d'opposition par la voix de M GARCIA avait déjà souligné que le chemin de Camp Redon était en sens interdit sauf riverains ce qui nécessitera une adaptation. Cela correspond au final aux recommandations du commissaire enquêteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve le déclassement du domaine public des tronçons de voiries qui ne seront pas réaffectés à la circulation suite à la construction des digues tels qu'ils figurent sur le plan joint.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

#### ***Délibération n°2011/67***

**Objet : Procédure de déclassement du domaine public d'une partie de la rue de la Croix Blanche**

*Rapporteur : Raymonde PHILIPPE*

M. le Maire expose aux membres du Conseil la demande de la Cave Coopérative.

La Cave Coopérative a déposé un permis de construire afin de procéder à la rénovation de ses anciens quais pour y créer un caveau de vente.

M. le Maire indique que la réalisation de ce caveau nécessite de modifier le tracé de la rue de la Croix Blanche.

La modification de ce tracé sera basée sur un échange entre une parcelle communale appartenant actuellement au domaine public et une parcelle appartenant à la cave coopérative.

Cet échange ne peut intervenir qu'après déclassement du domaine public de la portion de voie qui sera échangée. M. le Maire rappelle que l'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.* ». Il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique pour ce type de déclassement car la fonction de desserte de la voie n'est pas impactée par le projet.

Ce déclassement permettra d'intégrer le fragment de voirie dans le domaine privé de la commune et ainsi de le rendre aliénable.

Après déclassement, la parcelle échangée sera cadastrée, après la venue d'un géomètre, en vue d'être échangée avec la parcelle appartenant à la cave coopérative. M. le Maire précise ici que les frais induits par cette procédure seront pris intégralement en charge par la Cave Coopérative.

Cet échange fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal après avis du service des domaines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L2121-29,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 10/11/2011,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux réunie le 10/11/2011,

Considérant que le projet de la Cave Coopérative nécessite de procéder au déclassement d'une partie de voirie communale afin de procéder à un échange avec la Cave Coopérative.

Il est proposé au conseil municipal :

En deçà de ce seuil, les constructeurs devront s'acquitter d'un versement égal au produit de la moitié de la valeur du terrain par le rapport entre la surface manquante pour que la construction atteigne le seuil minimal de densité et la surface de la construction résultant de l'application de seuil.

L'établissement du seuil est encadré : ce seuil ne peut être inférieur à la moitié ou supérieur aux trois quarts de la densité maximale autorisée par les règles définies par le plan d'occupation des sols.

Par ailleurs, le versement pour sous-densité ne pourra pas être supérieur à 25% de la valeur du terrain.

Le seuil minimal de densité est déterminé par secteur du territoire de la commune dans les zones urbaines et à urbaniser, définis sur un document graphique figurant, à titre d'information, dans une annexe au plan d'occupation des sols.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L331-35 et suivants,

Vu l'avis favorable des commissions urbanisme et travaux du 10 novembre 2011

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2011

Il est proposé au Conseil municipal de décider d'instituer sur le secteur figurant sur le plan joint en annexe un seuil minimal de densité de 50 % de la densité maximale autorisée sur la zone.

La présente délibération est valable à compter de son entrée en vigueur pour une durée de trois ans reconductible.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'instituer sur le secteur figurant sur le plan joint en annexe un seuil minimal de densité de 50 % de la densité maximale autorisée sur la zone.

#### ***Délibération n°2011/66***

**Objet : Procédure de déclassement du domaine public de tronçons de chemins communaux non remis en service après la construction des digues de protection**

*Rapporteur : Raymonde PHILIPPE*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20/06/2011 le Conseil municipal l'avait autorisé à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière en vue du déclassement des tronçons de voiries qui ne seront pas réaffectés à la circulation après la construction de digues de protection.

M. le Maire rappelle que cinq chemins sont concernés :

- Chemin du Camp Redon
- Chemin du Rec Audier
- Chemin d'Aubian
- Chemin Ste Catherine
- Chemin vieux d'Ouveillan

L'enquête publique s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2011. Une seule observation a été formulée par écrit sur le registre d'enquête mis à disposition du public.

M. le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de déclassement en recommandant d'adapter la signalisation routière à l'entrée de chaque tronçon transformé en impasse.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°02010-11-3910, déclarant d'utilité publique le projet de protection des lieux habités de Cuxac d'Aude,

Vu la délibération n°2011/40 en date du 20 juin 2011,

Considérant que l'enquête publique prévue par l'article L141-3 s'est déroulée du 14 au 28 octobre 2011,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L331-1 et suivants,  
Vu l'avis favorable des commissions travaux et urbanisme réunies le 10 novembre 2011  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2011

Il est proposé au Conseil municipal de décider:

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- d'exonérer sur la totalité de leur surface :
  - o les locaux à usage industriel faisant l'objet d'une exploitation commerciale
  - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- de fixer la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10 à 3 000 € par emplacement.

La présente délibération est valable pour une durée minimum de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Il convient d'en délibérer.

M. QUEROL demande quelles sont les motivations qui ont conduit à retenir ce taux de 3% et si des simulations ont été effectuées. Mme PHILIPPE indique que ce taux a été fixé par rapport au taux antérieur de TLE qui est de 3% également.

M. QUEROL indique que même à taux égal des différences existent entre TA et TLE. Il demande si une différenciation par secteur n'aurait pas pu être envisagée par exemple pour les zones en assainissement individuel ou collectif. Mme PHILIPPE répond qu'au final les sommes sont assez comparables au vu des différentes simulations réalisées. M. le Maire indique qu'on n'arrivera jamais exactement aux mêmes sommes et que le taux pourra être révisé chaque année en fonction notamment de l'évolution de la constructibilité sur la commune.

M. QUEROL demande si les exonérations retenues (locaux à usage industriel et commerces) sont motivées par un projet précis à venir et pourquoi les autres exonérations (logement avec prêt à taux zéro notamment) n'ont pas été retenues.

Mme PHILIPPE répond que les exonérations ne sont pas liées à un projet en cours mais que la commune souhaite ainsi favoriser de nouvelles activités commerciales ou industrielles. Quant aux autres exonérations, elles n'ont pas été retenues en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'instaurer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- d'exonérer sur la totalité de leur surface :
  - o les locaux à usage industriel faisant l'objet d'une exploitation commerciale
  - o les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés
- de fixer la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non comprises dans la surface visée à l'article L. 331-10 à 3 000 € par emplacement.

#### ***Délibération n°2011/65***

**Objet : Instauration d'un seuil minimal de densité**

*Rapporteur : Raymonde PHILIPPE*

Monsieur le Maire indique que le nouveau dispositif de la fiscalité de l'urbanisme repose sur la taxe d'aménagement et le versement pour sous densité.

Le versement pour sous-densité (VSD) est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et de la lutte contre l'étalement urbain.

Ce dispositif permet aux communes qui le souhaitent, d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD) il s'applique sur les zones U et NA du POS ou les zones U et AU des PLU.

Vu la délibération n°2011/54 en date du 26 juillet 2011,  
Considérant que les services de l'Etat n'ont fait aucune remarque au titre du contrôle de légalité,  
Considérant que l'acheteur potentiel a fait part de son désistement et de sa volonté que cette délibération soit retirée,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de retirer la délibération n°2011/54 en date du 26 juillet 2011 relative à la cession de la parcelle BD 9 et d'une partie de la parcelle BD 468.

Il convient d'en délibérer.

M. Gilbert GARCIA indique que sur le fond il est satisfait de ce retrait qui avait été demandé par le Groupe Cuxac pour Tous. Ce retrait avait fait l'objet d'un recours gracieux. Il regrette que M. le Maire n'écoute pas les élus et que ce retrait soit lié à la demande de l'acquéreur potentiel.

M. le Maire indique les arguments avancés dans le recours gracieux ne sont pas valables, la délibération est réglementaire mais que les textes prévoient que la délibération doit être retirée si l'acquéreur qui s'est désisté le demande.

M. GARCIA indique que le recours gracieux a pourtant été rédigé par un avocat et demande que la lettre de recours soit jointe au procès verbal. M. le Maire répond qu'il ne porte pas de jugement de valeur sur l'avocat et qu'il ne joindra pas la lettre de recours gracieux en annexe du PV.

M. PELLEGRY indique qu'il ne voit pas pourquoi il faudrait joindre une lettre du mois de septembre et que cela ne reflète pas la séance actuelle.

M. GARCIA interroge M. le Maire sur l'article de presse qui indique l'ordre du jour du conseil en détaillant le contenu de toutes les délibérations sauf celle qui évoque ce retrait. M. le Maire indique que ce n'est pas lui qui rédige les articles de presse.

M. ARINO demande si des travaux de géomètre liés à cette acquisition ont été engagés et payés. M. le Maire indique que des travaux de piquetage avaient débuté mais que les frais éventuels sont à la charge de l'acquéreur conformément à la délibération initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de retirer la délibération n°2011/54 en date du 26 juillet 2011 relative à la cession de la parcelle BD 9 et d'une partie de la parcelle BD 468.

#### ***Délibération n°2011/64***

**Objet : Instauration de la taxe d'aménagement, fixation du taux et des exonérations facultatives**

*Rapporteur : Raymonde PHILIPPE*

L'article 28 de la loi de finances rectificative n°2010-1658 du 29 décembre 2010 a profondément modifié le régime des taxes d'urbanisme.

Ce nouveau dispositif repose notamment sur la taxe d'aménagement (T.A.) qui se substitue à la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et aux différentes taxes départementales (taxe départementale des espaces naturels et taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS avec un taux de 1% qui pourra être modifié par délibération du Conseil municipal avant le 30 novembre de l'année précédente.

La T.A. qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 est établie sur la construction, reconstruction agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Des exonérations facultatives peuvent être votées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique également que l'article L333-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que la valeur forfaitaire pour les aires de stationnement non couvertes est fixée à 2000 € mais peut être portée jusqu'à 5 000 € par délibération.

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait fixé un taux de TLE à 3%.

Montant total HT de l'opération :	185 169.00 €
Subvention Conseil Général (30%) :	55 550.70 €
Commune (70%) :	129 618.30 €

#### **Réalisation d'un parking rue des Jardins**

Montant total HT de l'opération :	30 197.00 €
Subvention Conseil Général (30%) :	9 059.10 €
Commune (70%) :	21 137.90 €

#### **Aménagement de la voirie suite à la démolition de l'ancien Presbytère :**

Montant total HT de l'opération :	25 267.00 €
Subvention Conseil Général (30%) :	7 580.10 €
Commune (70%) :	17 686.90 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider les plans de financement prévisionnels de ces opérations tels que proposés par Monsieur le Maire dans l'attente de subventions et co-financements complémentaires éventuels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général.

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO indique que bien entendu le groupe Cuxac pour Tous est favorable à cette demande de subvention. Il souhaite avoir quelques éclaircissements en particulier sur les travaux de voirie : est-ce que la rue des Jardins n'a pas été oubliée ? L'ensemble des rues voisines (Atax, Basse des Casernes) est rénovée, un parking est réalisé à l'entrée de la rue des Jardins, pourquoi ne pas rénover la rue des Jardins ? Même question pour la rue des Cuves encerclée par les rues rénovées.

M. le Maire indique que ces rues seront rénovées mais le Grand Narbonne a une enveloppe financière limitée. La commune ne peut réaliser les travaux de voirie qu'après réhabilitation des réseaux. Ces travaux commenceront seulement en février 2012. La commune réalisera donc d'abord les travaux de la rue de l'Atax, rue Basse des Casernes puis les autres rues lorsque le Grand Narbonne aura réalisé en préalable les travaux qui lui incombent.

M. ARINO demande si la durée de vie du revêtement (enrobé) est de 10 ans et demande quel est le coût au m<sup>2</sup>. M. le Maire indique que la durée de vie est beaucoup plus longue. Le coût estimé par le maître d'œuvre est de 36 € HT/m<sup>2</sup> mais qu'il faut rajouter les travaux de préparation, trottoirs, caniveaux... M. le Maire indique que ces coûts estimatifs sont étudiés en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide les plans de financement prévisionnels de ces opérations tels que proposés par Monsieur le Maire dans l'attente de subventions et co-financements complémentaires éventuels,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général.

#### **URBANISME**

##### ***Délibération n°2011/63***

##### **Objet : Retrait de la délibération n°2011/54 du 26 juillet 2011**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé par délibération en date du 26 juillet 2011 de vendre la parcelle BD 9 et une partie de la parcelle BD 468 à M. GRASSAUD.

Monsieur le Maire indique que M. GRASSAUD lui a fait part de son désistement par courrier en date du 2 septembre et que par courrier en date du 24 octobre M. GRASSAUD lui a demandé de retirer la délibération.

➤ Location :

Immeuble situé 5 rue Frédéric Mistral

Montant du loyer : 400 €

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

**DEMANDE DE SUBVENTION**

*Délibération n°2011/62*

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Général pour des actions dans le domaine de la voirie**

*Rapporteur : M. GARCIA Gérard*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le budget 2011 permet :

- la réhabilitation de la rue Lafontaine, rue Basse des casernes, rue de l'Atax, rue Marcelin Albert
- la réalisation d'un parking rue des Jardins
- l'aménagement de la voirie suite à la démolition de l'ancien presbytère

Monsieur le Maire indique que le Conseil Général est susceptible d'apporter son soutien à ces opérations qui ne débiteront qu'en 2012 compte tenu notamment des délais de réhabilitation des réseaux par le Grand Narbonne.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Conseil Général a choisi depuis 2010 de cibler son aide en faveur des communes sur certaines actions prioritaires tels que l'eau et l'assainissement, la lutte contre les inondations, les casernes de sapeurs-pompiers, le programme de développement du haut débit... Pour 2012, le domaine de la voirie est de nouveau susceptible d'être subventionné.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet B.E.R.G. qui a établi un projet pour chacune des trois opérations évoquées ci-dessus. Le montant estimatif des différentes opérations s'établit comme suit :

**Travaux de voirie :**

Maîtrise d'œuvre :	4 110.00 € HT
Rue de l'Atax :	61 022.00 € HT
Rue Basse des Casernes :	70 494.00 € HT
Rue la Fontaine :	28 122.00 € HT
Rue Marcelin Albert :	21 421.00 € HT
Total :	185 169.00 € HT

**Réalisation d'un parking rue des Jardins**

Maîtrise d'œuvre :	785.00 € HT
Travaux :	29 412.00 € HT
Total :	30 197.00 € HT

**Aménagement de la voirie suite à la démolition de l'ancien Presbytère :**

Maîtrise d'œuvre :	675.00 € HT
Travaux :	26 176.00 € HT
Total :	26 851.00 € HT

Vu l'avis favorable des Commissions travaux et urbanisme du 10 novembre 2011

Vu l'avis favorable de la Commission Finance du 14 novembre 2011

Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui du Département pour réaliser cette opération et d'arrêter le plan de financement pour chacune des opérations comme suit :

**Travaux de voirie :**

## ***VILLE DE CUXAC D'AUDE***

### **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2011**

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mmes LAURENS Claudine, M. PELLEGRY Jean-Claude, Mme BOUSQUET Marie-Antoinette, M. GARCIA Gérard, Mme PHILIPPE Raymonde, M. GARDES Christian Adjoints, M. BIGOU Jean-Pierre, Mme BURGER Catherine, MM. JUNCY Gérard, TORQUEBIAU Michel, Mmes BEJAR Isabelle, BRAINEZ Marie-Ange, M. PARDO Franck, Mme VERNEUIL Elisabeth, MM. GARCIA Gilbert, M. BARDIERE Francis Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. SAUCE Pascal, procuration à Mme LAURENS Claudine  
Mme COSTES Myriam, procuration à M. GARDES Christian  
M. CAIZERGUES André, procuration à M. POCIELLO Jacques  
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à M. PELLEGRY Jean-Claude  
Mme SCHUH Marcelle, procuration à Mme BOUSQUET Marie-Antoinette

**Secrétaire : Mme BOUSQUET Marie-Antoinette**

\*\*\*

Approbation du PV 26 juillet 2011 : M. Gilbert GARCIA indique qu'en page 2 il convient de compléter la phrase suivante « Il a évoqué que Cuxac était la dernière commune de protection dans le cadre du PAPI » avec la mention « à être protégée ».

De plus, lors de son intervention relative à la banderole, M. GARCIA avait cité le texte de celle-ci (Tracé au rabais = Cuxac noyé). Cette citation ne figure pas dans le PV. M. le Maire indique qu'en annexe du PV a été jointe l'intervention de M. GARCIA dans laquelle le texte de la banderole est citée. M. GARCIA indique qu'il souhaite que cette citation figure aussi dans le corps du PV.

Le procès verbal est approuvé par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GARCIA Gilbert, M. BARDIERE Francis Mme LOPEZ Nathalie, M. ARINO André, M. QUEROL Sébastien, M. ARENAS Jean-Michel).

Approbation du PV du 19 octobre 2011 : M. Gilbert GARCIA indique que pour l'approbation du PV du 26 juillet il est indiqué que « M. le Maire propose de distribuer le procès verbal de la dernière séance, de prendre le temps de lire et ainsi de le voter. » alors que lors de cette séance M. le Maire avait proposé de voter le PV manquant lors de la prochaine séance.

M. le Maire indique que c'est bien ce qu'il a proposé lors de la séance du 19 octobre : de distribuer le PV, de prendre le temps de le lire et de l'approuver comme cela n'a pas été le cas, l'approbation du PV ne pouvait être que différée.

M. Gilbert GARCIA indique qu'au niveau de la dernière page, il n'est pas mentionné que M. le Maire avait indiqué que tant qu'il serait Maire, le bâtiment ne serait pas vendu.

M. le Maire confirme que sauf offre particulièrement intéressante pour la commune, la bâtiment ne sera pas vendu.

Le procès verbal est approuvé par 20 voix pour et 6 abstentions (M. GARCIA Gilbert, M. BARDIERE Francis Mme LOPEZ Nathalie, M. ARINO André, M. QUEROL Sébastien, M. ARENAS Jean-Michel).

#### **INFOS : Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :